



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 9 FEVRIER 2017

NOMBRE :	
- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	29
- de Représentés :	3
- de Votants :	32

L'an deux mille dix-sept, le mardi quatorze février à vingt heures heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Henri DELAGE	M. Bernard PRESSET
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M ^{me} Geneviève DORGE	M. Denis TRONCHE
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Patricia VIDALLER	Mme Pascale GUERIN
M ^{me} Lucienne FAURIE	Mme Josiane PIEMONTESE	M. Sébastien DUCHAMP
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M. Franck FOSTIER
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M. Dominique FAVARCQ	M. Franck COMBE
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	Mme Annie REYNIER	Mme Carole MAJA
M. Eloïc MODART	M. Richard DENOT	
M ^{me} Françoise LAYOTTE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Jean-Claude MONS	Mme Eliane MALBERT	
M. Roger CAUX	M. Francis LAURENT	

ETAIT ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

Mme Martine CADILHAC donne pouvoir à M. MODART
 Mme Carole CAZIER donne pouvoir à M. MONS
 M. Alexis CHASSAING donne pouvoir à M. LAURENT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pascal COCHET
 Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE

SECRETARE DE SEANCE : Jean Claude ALAPHILIPPE

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE C.C.A.A.

Pour répondre aux attentes exprimées par la population, la Ville d'Argentat a décidé de développer une politique d'animation culturelle et de loisirs. Elle a ainsi confié, depuis plusieurs années, au C.C.A.A. la programmation annuelle de différentes animations culturelles et de loisirs sur le territoire communal. Cette association a notamment pour objet :

- d'assurer la coordination avec toute structure contribuant à l'animation d'Argentat,
- d'assurer toute mission confiée par la Ville dans les domaines sociaux, culturels ou éducatifs,
- d'assurer la publicité et la promotion des actions.

Parmi les objectifs généraux de politique publique de la Ville d'Argentat, déterminant l'intérêt public local, il doit être mentionné :

- l'animation de la ville en facilitant l'accès à la culture, au sport et à la vie associative,
- l'aménagement du territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité,
- la redécouverte, la revalorisation de la ville et la volonté de contribuer à son rayonnement.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ces missions, et dans la mesure où les objectifs de l'association et son programme d'actions participent de cette politique publique, la Ville d'Argentat et le C.C.A.A. ont décidé de s'engager au sein d'une convention afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

L'objet de la convention est donc d'établir les conditions de ce partenariat pour l'année 2017, sachant qu'en outre, le décret du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, rend désormais obligatoire la conclusion d'une convention définissant les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, (29 voix pour, M. ALAPHILIPPE, M. CAUX, Mme REYNIER ne prenant pas part au vote)

- approuve les termes de la convention à signer avec le Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat (C.C.A.A.).
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA ROCHE CANILLAC

Le syndicat mixte de l'école maternelle intercommunale de La Roche Canillac a été dissous le 31 décembre 2016 du fait de la dissolution, à la même date, de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs, à laquelle appartenait Saint-Bazile-de-la-Roche. Au regard de cette dissolution, il revient au Conseil Municipal de la commune nouvelle de se prononcer sur la répartition des charges de fonctionnement de l'école maternelle de La Roche Canillac pour 2017 (année scolaire en cours uniquement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les termes de la convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET GENERAL 2017

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des budgets d'investissements 2016 cumulés de la commune d'Argentat et de la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche (782 215,05 €) soit 195 553,77 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2017, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- 1) Des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Saint-Bazile-de-la-Roche ont été décidés par le Conseil Municipal de Saint-Bazile-de-la-Roche. Une somme de 26 559,23 € a été engagée en 2016 et inscrite en « reste à réaliser ». Toutefois, après examen du dossier de travaux, il apparaît nécessaire d'engager des dépenses supplémentaires pour études et travaux d'électricité et pose d'une porte non prévue initialement.

- Chapitre 23 Immobilisations en cours 5 000,00 €

- 1) Des travaux de réhabilitation de l'église de Saint-Bazile-de-la-Roche ont été décidés par le Conseil Municipal de Saint-Bazile-de-la-Roche. Pour les travaux de réfection de la toiture, une somme de 95 732,04 € a été engagée en 2016 et inscrite en « reste à réaliser ».

Toutefois, des travaux complémentaires sur la toiture et pour la restauration de l'installation des sonneries électriques des cloches n'ont pas été inscrits au budget 2016 de Saint-Bazile-de-la-Roche et sont entrepris dans la continuité du chantier.

- Chapitre 23 Immobilisations en cours 15 000,00 €

- 1) Etudes pour travaux divers d'aménagement et de voirie

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 2 000,00 €

- 1) Aménagements de sécurité / voirie

- Chapitre 23 Immobilisations en cours 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2017 pour un montant total de 72 000,00 €. La totalité des autorisations d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement accordées au titre de l'exercice 2017 s'élève ainsi à 118 000 €.

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT DU MOVANO

La commune d'Argentat-sur-Dordogne met à disposition des associations le véhicule MOVANO dans le cadre de leurs manifestations. Monsieur le Maire propose de fixer une caution pour le prêt dudit véhicule qui sera déposée au moment de l'emprunt du véhicule, sans être encaissée.

A l'enlèvement et à la restitution du véhicule, le conducteur désigné par l'association utilisatrice devra s'engager à remplir, en présence d'un agent des services techniques municipaux, une fiche « Etat du Véhicule ».

Dans le cas où le véhicule ne serait pas restitué dans l'état initial, la caution serait encaissée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'instaurer une caution d'un montant de 200 € à compter du 1^{er} mars 2017 pour le prêt du véhicule MOVANO.

NOMMAGE DES RUES ET NUMEROTATION DES MAISONS – DEMANDE DE SUBVENTION

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel *"dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. De plus, la mise en place de la fibre optique jusqu'au client final oblige les collectivités à donner un numéro à chaque maison.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR – Aide à la dénomination et la numérotation des voies à hauteur de 30%, et d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune.
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération suivant :

			H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention			10 000,00 €
Subventions	Plafond	Taux	
DETR – Aide à la dénomination et la numérotation des voies	10 000 €	30,00%	3 000,00 €
Autofinancement communal			7 000,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé l'engagement pris lors de l'élaboration du dossier Ad'AP. En effet l'accessibilité de la ville et de l'espace professionnel est aujourd'hui au cœur des préoccupations et des réflexions des élus qui souhaitent mieux prendre en considération les aspirations des citoyens et des usagers handicapés.

Au vu de l'agenda d'accessibilité programmé déposé en Préfecture, la commune d'Argentat-sur-Dordogne s'est engagée à réaliser en 2017 les travaux sur les bâtiments suivants :

- Stade M. Celles,
- Stade M. Celles - Gymnase,
- Centre aqua récréatif (piscine, bar, embarcadère, foyer des jeunes),
- Ecole élémentaire,
- Mairie.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 63 000 € H.T. décomposé comme suit :

- Travaux entreprise : 29 250 €,
- Fournitures pour les travaux en régie (hors main d'œuvre) : 11 250 €,
- Main d'œuvre : 22 500 €.

La demande de subvention ne peut pas prendre la main d'œuvre en considération : le montant retenu pour la demande est établi à 40 500 € H.T.

Ce projet peut bénéficier également d'une subvention du Département de la Corrèze au titre des équipements communaux - aménagement pour accessibilité des PMR à hauteur de 25%. Il peut également bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017 – Travaux de mise en accessibilité à hauteur de 32 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires.

- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

				H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention				40 500,00 €
Subventions		Plafond	Taux	
Aide du Conseil Départemental	Equipement communaux – Aménagement pour accessibilité des PMR	60 000,00 €	25%	10 125,00 €
Aide DETR	Travaux de mise en accessibilité	200 000,00 €	32%	12 960,00 €
Autofinancement communal				17 415,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé.

- autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est envisagé de poursuivre en 2017 l'aménagement du cimetière, notamment par la fourniture et pose d'un nouveau columbarium de 16 cases pour répondre à la demande de plus en plus croissante de la part de la population. Ces travaux seront réalisés par des entreprises et partiellement en régie si nécessaire par les services techniques municipaux.

Le coût global est estimé à 15 000 € H.T., soit 18 000 € T.T.C.

Il est envisagé de solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017 – Création de columbariums (24 % du coût H.T. des travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- décide la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière.

- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

			H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention			15 000,00 €
Subventions		Plafond	Taux
Aide DETR	Cimetière		24 %
Autofinancement communal			11 400,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé.

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire

TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune souhaite réaliser en 2017 des travaux de réfection de voirie, dont le montant total est estimé à 142 000 € HT. L'Etat, au titre de la DETR, est susceptible de subventionner ces travaux à hauteur de 24 %.

Une liste a été établie en priorisant:

- le nombre de véhicules « passants »
- le nombre de personnes desservies
- l'absence d'arbres (ces derniers étant souvent à l'origine des dégradations de chaussée)

et elle est la suivante :

- Route de la RD980 au Péage
- Départ de la route des Estables
- Rue de la Françonnie du boulevard du 11 novembre à la rue Bombal
- Route d'Embarran (partie basse)
- Les bois de Croisy (de la RD129 au village)
- Impasse des Roses
- Rue Marcel Dubar
- Rue Henri Caze
- Rue Malraux (flash localisé)
- Rue du 19 mars
- Rue des Genêts
- Village du Longour
- Route de Rioubazès (départ)
- Rues du centre bourg

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR – Travaux non programmés sur les voies communales et d'intérêt communautaire, à hauteur de 24 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux de voirie proposés.

- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

			H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention			142 000,00 €
Subventions	Plafond	Taux	
DETR - ETAT		24 %	34 080,00 €
Autofinancement communal			107 920,00 €

- sollicite l'attribution des aides auprès du Conseil Départemental, tel qu'indiqué ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

AMENAGEMENT D'ILOTS SECURISANTS SUR LE BOURG DE LA VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDE DE POLICE

Un projet d'aménagement de différents îlots prévus sur le bourg afin de sécuriser la circulation sur certains sites fortement fréquentés est envisagé. Le coût total du projet est estimé par les services à 40 000 € H.T. (hors éclairage public).

- Premier îlot : au Bastier à l'intersection de la D2120 et de la D980.

- Deuxième îlot : entrée de la ville sur la D18 à hauteur du centre technique municipal.

- Troisième îlot : place Bad Koenig, afin de sécuriser l'entrée du nouveau parking

Ces nouveaux aménagements, plus conséquents, peuvent bénéficier d'une aide du Département de la Corrèze au titre de l'amende de police – sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Général selon le plan de financement suivant :

			H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention			40 000,00 €
Subventions	Plafond	Taux	
Amende de police – Sécurité routière		35 %	11 500,00 €
Autofinancement communal			28 500,00 €

- sollicite l'attribution des aides auprès du Conseil Départemental, tel qu'indiqué ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – 2^{ème} TRANCHE

La commune a entamé, depuis de nombreux mois, des démarches et des investissements allant dans le sens des économies et de la baisse de la consommation d'énergie (isolation des bâtiments communaux, zéro pesticide, ...). Pour accélérer cette tendance, la commune a décidé de concentrer ses efforts sur l'éclairage public. Elle a ainsi réalisé en 2015 une étude avec EDF visant à réaliser un diagnostic du parc existant et à proposer des solutions visant à sa modernisation et à une diminution de la consommation électrique.

En effet, il ressort de cette étude que la consommation électrique dédiée à l'éclairage public représente 456 429 kWh en 2014 (55% de la consommation électrique totale de la commune) et 57 021 € TTC en 2014 (43 % de la facture électrique totale de la commune). Deux leviers sont ainsi envisagés pour permettre une réduction significative de la consommation électrique, et donc le rejet de CO2 :

– Remplacer les lampes à grosse consommation d'électricité de la commune.

En effet, la majorité des lampes est aujourd'hui ancienne (+ de 25 ans) et donc énergivore. Ainsi, la commune possède des lampes sodium haute pression (41 %) et vapeur de mercure ou ballon fluorescent (31 %). Aussi, le changement des lampes d'éclairage public est estimé à 242 000 € HT.

– Mettre en place l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Cette action nécessite de remplacer des armoires de pilotage, actuellement dangereuses et non équipées pour permettre l'extinction. Le changement des armoires permettra en effet de gérer la consommation par ligne d'éclairage. Associée à la mise en place de réduction des consommations d'énergie par le biais d'aménagement d'horaires, la commune d'Argentat verrait ses consommations diminuer de l'ordre de 30 % (coupure de 5 heures par nuit = réduction de 26 % de la consommation électrique et pilotage par horloge astronomique = réduction de 5 % de la consommation électrique).

Au regard de l'investissement conséquent que ce programme représente (295 300 € HT), ce dernier s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires et en plusieurs tranches de travaux.

Pour l'année 2016, l'opération avait été retenue dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour un montant de travaux réalisés s'élevant à 73 012.90 € HT. Cette somme correspond au changement de 37 armoires de pilotage et au remplacement de lanternes.

Pour l'année 2017, le montant des travaux réalisés s'élèverait à 90 000 € HT. Cette somme correspond au changement de 7 armoires de pilotage et au remplacement de 180 lampes à basse consommation en remplacement de lampes de type fluorescent (140 Watt).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la modernisation de l'éclairage public de la commune.

- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

				H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention				90 000,00 €
Subventions		Plafond	Taux	
Fond de soutien à l'investissement local			30 %	27 000,00 €
Autofinancement communal				63 000,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOPTION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2017 :

Camping municipal	Tarif TTC
PERIODE DU 15 MAI AU 23 JUIN ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 10 SEPTEMBRE (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,20 €
Enfant (4-12 ans)	2,50 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,30 €
Garage mort	5,30 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	3,70 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,20 €
PERIODE DU 24 JUIN AU 7 JUILLET ET DU 21 AOUT AU 31 AOUT (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	4,70 €
Enfant (4-12 ans)	2,80 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	5,30 €
Garage mort	5,30 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,10 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,40 €
PERIODE DU 8 JUILLET AU 20 AOUT (TVA 10%)	
Adulte/Adolescent (à partir de 13 ans)	5,30 €
Enfant (4-12 ans)	2,90 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Emplacement	6,00 €
Garage mort	6,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)/personne	4,30 €
Groupe enfant (4-12 ans et à partir de 10 personnes) / enfant	2,60 €
TOUTES PERIODES (TVA 10%)	
Animaux	1,60 €
Branchement électrique (10 ampères)	3,70 €
Cordon électrique (caution)	50 €

VENTES ANNEXES	
Boissons 33 cl (TVA 5,5 %) : soda, jus de fruits, thé froid, eau pétillante	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %) : eau	1 €
Chips petit paquet (TVA 5,5%)	1,50 €
Pain de glace (TVA 20%)	1,70 €
Machine à laver sans lessive (TVA 20%)	4,20 €
Sèche-linge, le séchage (TVA 20%)	2,50 €
LOCATION SWIN-GOLF	
Club + balle (TVA 20%)	
Adulte et enfant de + de 12 ans	4 €
Enfant de moins de 12 ans	3 €
Balle perdue	2 €
Caution par personne	50 €
LOCATION TENNIS	
Tarif 1 heure	5 €
Tarif 2 heures	8 €

ADOPTION DES TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2017 :

Catégorie	Tarif
Adulte	4,00 €
Adolescent (15-18 ans)	2,70 €
Enfant (4-14 ans)	2,00 €
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit
Abonnements (carte de 10 entrées)	
* carte adulte	31 €
* carte adolescent (15-18 ans)	20 €
* carte enfant (4-14 ans)	15 €

Groupes à partir de 10 personnes ou membre du COS sur présentation de la carte d'adhérent	
* Adulte	3,20 €
* Adolescent (15-18 ans)	2,10 €
* Enfant (4-14 ans)	1,60 €
Personnes occupant un emplacement au camping municipal (sur justificatif)	Gratuit
Après 18 H, tarif unique	1,70 €
Week-ends de juin	
* Adulte	2,50 €
* Adolescent (15-18 ans)	1,80 €
* Enfant (4-14 ans)	1,40 €
* Enfant jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Des travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise romane de Saint-Bazile-de-la-Roche (charpente et couverture) doivent être entrepris pour un montant de 105 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise, pour un montant de 105 000 € H.T. soit 126 000€ T.T.C.
- sollicite une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur la plus élevée possible.
- adopte le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

Coût de l'opération H.T.	105 000,00 €
Subvention Département	60 000,00 €
Subvention Région	5 000,00 €
Autofinancement communal	61 000,00 €

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.



Le Maire


Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 14 février 2017, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 21 février 2017.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat-sur-dordogne.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff